

Heures d'ouverture du bureau municipal
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

Courriel : admin@notredamedesneiges.qc.ca
Site WEB : www.notredamedesneiges.qc.ca



BULLETIN D'INFORMATION MUNICIPALE

Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges
4, rue St-Jean-Baptiste, Rivière-Trois-Pistoles (QC) G0L 2E0
Tél. : (418) 851-3009 Fax : 418-851-3169
Année 15, Numéro 8

OCTOBRE 2017

HOCKEY SENIOR À TROIS-PISTOLES – TIRAGE D'UN BILLET DE SAISON

Le bureau de direction du Club de hockey senior B, le CIEL-FM de Trois-Pistoles est heureux de vous annoncer le début d'une nouvelle saison de hockey. La municipalité est heureuse de s'associer à cet engouement en faisant tirer un billet de saison parmi ses citoyens.

Il faut tout simplement faire parvenir à la municipalité le coupon de participation ici-bas, et ce, avant le jeudi 12 octobre à midi. **Le concours est réservé exclusivement aux citoyens de Notre-Dame-des-Neiges et un seul coupon par adresse sera accepté.** Le tirage aura lieu au bureau municipal à 13h00 le 12 octobre.

Tirage d'un billet de saison – Coupon de participation

Nom : _____

Adresses : _____

No. tél. : _____

Tirage le 12 octobre au bureau municipal. Réservé exclusivement aux citoyens de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges. Un seul coupon par adresse. Le nom et l'adresse seront validés et les coupons détenant des fausses informations seront automatiquement rejetés. La municipalité se réserve le droit d'annuler le concours à tout moment pour des raisons qu'elle jugera nécessaire. La municipalité contactera le/la gagnant/gagnante seulement.



ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Veuillez prendre note qu'il y aura une assemblée publique de consultation le 2 octobre 2017 à 19h30 au 17, rue de l'église à Rivière-Trois-Pistoles relativement au *Règlement n° 409 modifiant l'article 3.3.7.6.2.1 du règlement n° 188 de construction*. Cette assemblée se tiendra à l'intérieur de la séance ordinaire du conseil municipal. Voici le texte de modification :

Tout réservoir de propane d'une capacité de 100 livres et plus doit être installé :

- À une distance de 3 m entre la sortie de l'évent du réservoir de 100 livres de propane pour les compteurs de nouvelles générations et d'une distance de 1 m pour les compteurs traditionnels ;
- À une distance de 1 m entre la sortie de l'évent d'un réservoir de 100 livres de propane et une ouverture de bâtiment, une évacuation de sècheuse et d'une sortie de hotte cuisine ;
- À une de 3 m entre la sortie de l'évent d'un réservoir de 100 livres de propane et une prise électrique, une prise d'air frais, un climatiseur et un compresseur d'air bâtiment ;

Le propriétaire ou le locataire d'un ou de plusieurs réservoirs de propane dont la capacité unitaire ou totale est de 100 livres et plus doit voir à son ou à leur enregistrement auprès du Service des incendies de la ville de Trois-Pistoles dans les 5 jours de la date d'acquisition ou de la location.

Le propriétaire ou le locataire d'un réservoir de propane d'une capacité de 100 livres et plus doit afficher un autocollant, bien en vue, sur la façade avant du bâtiment dans la fenêtre la plus rapprochée de l'entrée charretière.

RAPPEL / RAMONAGE DES CHEMINÉES

Le ramonage effectué par le service de ramonage de M. Marcel Ouellet est maintenant complété. Si, après cette date, votre cheminée n'a pas été inspectée et / ou ramonée, vous devez communiquer avec celui-ci au 418-851-4556 pour rendez-vous.



PROCHAINES SÉANCES RÉGULIÈRES DU CONSEIL

Les **lundis 2 octobre, 13 novembre et 11 décembre** à 19 h 30 à la salle municipale située au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles.

Notez que le projet d'ordre du jour est disponible à la page d'accueil de notre site Web.

Bienvenue à tous !

S'il y a tempête et impossibilité de siéger, la ou les séances sont reporté (es) au lendemain.



DERNIER VERSEMENT DE TAXES / 16 OCTOBRE 2017

Il vous est possible de faire vos paiements de taxes municipales via Internet par Accès-D, par chèque ou en passant nous rencontrer au bureau municipal.

N'OUBLIEZ PAS *CHANGEMENT D'HEURE* * CHANGER LES PILES * DE VOS AVERTISSEURS

Nous reculons l'heure dans la nuit du samedi au **dimanche 5 novembre**, nous vous invitons à profiter de l'occasion pour vérifier le bon fonctionnement de vos avertisseurs de fumée et de monoxyde de carbone et, au besoin, de faire le changement des piles. Depuis l'adoption du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, chacune des municipalités de la MRC a adopté un règlement en prévention incendie. Ces règlements exigent donc d'avoir un avertisseur de fumée par étage, et ce, même au sous-sol ainsi que d'être muni d'un détecteur de monoxyde de carbone. Sachez que l'avertisseur de fumée constitue le meilleur moyen de sauver des vies.



FERMETURE HIVERNALE DE L'ÉCOCENTRE – 11 NOVEMBRE 2017

L'Écocentre des Basques fermera le **11 novembre 2017** pour la période hivernale. **La municipalité vous rappelle que vous devez acheminer vos sacs de feuilles mortes, branches, résidus de jardins, à l'Écocentre.**

Les heures d'ouverture sont de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 les mercredis, jeudis, vendredis et samedis 2, route à cœur, Notre-Dames-des-Neiges, 418-851-1366

www.recuperationdesbasques.com

ÉLECTION MUNICIPALE 2017 – FIN DES MISES EN CANDIDATURES

Il est à noter que les personnes intéressées à poser sa candidature au poste de Mairesse/Maire ou aux postes de conseillère/conseiller ont jusqu'au 6 octobre 16h30 pour le faire.

Le formulaire **SM-29 – Déclaration de candidature (municipalité de moins de 5 000 habitants)** doit être dûment rempli et déposé au bureau du Président d'élection accompagné d'une photocopie d'une pièce d'identité valide.

Vous trouverez le formulaire SM-29 sur notre site web à l'adresse suivante :

www.notredamedesneiges.qc.ca/affaires-municipales/elections-municipales/ ou simplement en vous présentant au bureau municipal.

Philippe Massé, Président d'élection

DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION TRIENNAL – 2^E ANNÉE

Est par les présentes donné par la soussignée, adjointe au directeur général et greffière de la susdite municipalité, que le sommaire reflétant l'état du rôle d'évaluation foncière pour une deuxième année du rôle triennal d'évaluation 2017, 2018 et 2019 de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a été déposé au bureau municipal le 11 septembre 2017;

Que pour l'exercice financier 2018 du rôle d'évaluation foncière 2017, 2018 et 2019 de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipale, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2, peut être déposée en tout temps au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle ou au cours de l'exercice suivant, si l'évaluateur n'effectue pas cette modification;

Une demande de révision doit être faite sur le formulaire prévu à cet effet et être accompagnée du montant d'argent prescrit par le règlement numéro 109 de la M.R.C. des Basques, à défaut de quoi elle est réputée ne pas avoir été déposée. Le formulaire ainsi que le règlement numéro 109 sont disponibles au bureau de la MRC des Basques au 400-2, rue Jean-Rioux, Trois-Pistoles G0L 4K0.

Le dépôt de la demande est effectué par la remise du formulaire dûment rempli au bureau de la M.R.C. des Basques ou par son envoi par courrier recommandé à l'attention du Secrétaire de la M.R.C. des Basques;

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi. DONNÉ à Notre-Dame-des-Neiges, ce 14^e jour du mois de septembre deux mille dix-sept par Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière.

RÉNOVATION CADASTRALE / RÉFORME CADASTRALE / MISES À JOUR DES DONNÉES

En janvier 2017 des rencontres publiques ont eu lieu relativement au projet de plan de rénovation cadastrale avant qu'il entre en vigueur. Ainsi, des demandes de modifications au cadastre ont été acheminées par la municipalité, le gouvernement et certains propriétaires fonciers. Le 1^{er} mai 2017, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) déposait le plan de cette rénovation pour le territoire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges. Depuis ce dépôt et compte tenu des nombreuses demandes de corrections sollicitées, ce n'est qu'en août 2017 que les derniers traitements ont eu lieu. Ces nouvelles données permettront la mise à jour de la matrice graphique et du rôle d'évaluation qu'utilisent la municipalité, la MRC et la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs. À ce jour, seule la matrice graphique (GONET) démontre des signes de mise à jour. Cependant, ces mises à jour ne sont pas disponibles au public pour le moment.

Si vous avez des questions concernant la réforme cadastrale, vous devez vous adresser aux firmes d'arpenteur-géomètre qui ont effectué le mandat du territoire de la municipalité soit, Pelletier et Couillard, Arpenteurs-géomètres ☎ 418-851-4222 ou Asselin & Asselin ☎ 1-418-727-7447.

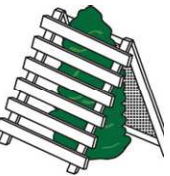
NETTOYAGE DU RÉSEAU D'AQUEDUC

Nous avisons la population desservie par le réseau d'aqueduc que le nettoyage aura lieu à compter **du lundi 2 octobre jusqu'au vendredi 13 octobre (environ)** de 7 heures à 16 heures. Ce nettoyage est effectué dans le but d'améliorer la qualité de l'eau potable et des conduites. Lors de ces travaux, l'eau peut être plus embrouillée qu'en période normale. Nous vous suggérons de vérifier la couleur de l'eau avant d'effectuer le lavage du linge ou de faire votre lavage en soirée. Quoique l'eau devient brouillée celle-ci demeure potable à la consommation.



LA SAISON HIVERNALE APPROCHE – PETIT RAPPEL

- Les **abris hivernaux** sont des constructions temporaires en toile ou en panneaux autorisés seulement à partir du 15 octobre d'une année au 1^{er} mai de l'année suivante. En dehors de cette période, ils doivent être démontés. Pour l'installation d'un abri hivernal, aucun permis municipal n'est requis. Par contre, l'abri doit être implanté à 1 mètre d'une ligne avant et à 1,5 mètre d'une borne incendie.
 - L'installation d'une **roulotte ou d'une autocaravane** n'est permise que dans les zones de villégiature du 1^{er} mai de l'année au 15 octobre de la même année. La période du séjour de la roulotte ou d'une autocaravane est déterminée par les dimensions du terrain étant de nature conforme ou non au Règlement n° 189 de lotissement. Afin d'implanter une roulotte ou une autocaravane sur un emplacement vacant, vous devez recevoir un certificat d'autorisation de la municipalité. Il en est de même pour les emplacements déjà bâtis sur lequel un long séjour est prévu. Le remisage de roulotte est aussi règlementé.
 - Il est interdit d'effectuer l'**épandage de fertilisants** dans un rayon de 30 mètres autour d'un puits d'eau potable pour éviter la contamination de celui-ci. Si aucun réseau d'aqueduc public n'est présent, il est de votre devoir de vous renseigner auprès de vos voisins sur l'emplacement de leurs ouvrages de captage des eaux souterraines.
 - La saison hivernale est à nos portes, nous vous recommandons de protéger adéquatement vos **arbres, vos arbustes** ou vos autres biens situés près des rues, des routes et des chemins municipaux, puisque le règlement n° 209 permet de souffler de la neige sur les terrains privés.
- Nous demeurons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,
Sarah Gauvin, Inspectrice des bâtiments et en environnement, 418-851-3009 poste no 4



FERMETURE DES VALVES DE SERVICE DU RÉSEAU D'AQUEDUC

SELON L'ARTICLE 6 DU RÈGLEMENT N° 400 IMPOSANT LE TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017

ARTICLE 6 : Imposition d'un tarif pour l'ouverture et la fermeture des valves de service du réseau d'aqueduc

- Ouverture ou fermeture autre que pour réparation / résidences saisonnières

Afin de couvrir les coûts supplémentaires engendrés par l'ouverture ou la fermeture des entrées de service, il est par le présent règlement exigé à chaque fois qu'un propriétaire d'habitation saisonnière en fait la demande un tarif d'un montant de 35 \$. A noter qu'aucune charge ne s'applique lors de l'ouverture (les 1, 2, 3, 4, 5 mai 2017) et **la fermeture (les 25, 26, 27, 30 et 31 octobre 2017)** des entrées de service du réseau d'aqueduc. La tarification est facturée au propriétaire et est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due. La demande doit être effectuée une semaine à l'avance à la municipalité avant la réalisation du service afin de planifier les déplacements du service municipal. La réalisation du service s'effectue en semaine, soit du lundi au vendredi. Le présent article ne s'applique pas pour les urgences telles que les bris au tuyau d'entrée d'eau et à la vanne d'arrêt intérieur



PARTY DE NOËL – RÉSERVATION SALLE MUNICIPALE

Prévoyez votre party de Noël et vérifiez nos disponibilités pour la location de notre salle municipale. Consultez notre page au : <http://www.notredamedesneiges.qc.ca/services-au-citoyens/description-et-reservation-de-locaux-formulaire/> pour les formulaires et informations. Communiquez avec nous pour les dates disponibles au 418-851-3009 poste 1.

SUIVEZ-NOUS SUR FACEBOOK

La Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges est maintenant sur Facebook. Vous pouvez nous suivre et ainsi être au courant de ce qui se passe dans la Municipalité.

